CCAS DE CLISSON

Compte-rendu affiché le 19 avril 2023

03/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier			X	
CARRE Marie-Gabrielle	X			
SANCHEZ Sonia	X			Secrétaire de séance
MARY Patricia	X			Absente à la première délibération
BLANLOEIL Séverine	X			
ELAIN Blandine		CARRE Marie-Gabrielle		
PEULVEY Christian	X			
CLENET Françoise	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
WEMAERE Jean-Luc	X			
CORMERAIS Catherine			X	
CLERO Nicole			X	
PETIT Claude	X			Absent à la première délibération
LIARD Claudine	X			
PIVETEAU-AUSSANT Sophie		LIARD Claudine		
CEVAER Daniel	X			
ROUSSET Ghislaine	X			
Nombre de membres en exercice 17	14 votants	2 procurations	3 absents	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23.04.01	***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Etude et vote des comptes de gestion de l'exercice 2022***	12	12		
23.04.02	***RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Etude et vote de l'ERRD de l'exercice 2022***	14	14		
23.04.03	***RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Affectation des résultats de l'ERRD 2022***	14	14		
23.04.04	***RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Bilan suite à l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote de l'EPRD 2023***	14	14		
23.04.05	***RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Etude et vote de l'EPRD 2023***	14	14		
23.04.06	***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Etude et vote du compte administratif de l'exercice 2022***	14	14		
23.04.07	***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Affectation définitive des résultats 2022***	14	14		
23.04.08	***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Proposition d'attribution des subventions aux associations à caractère social, au titre de l'année 2023***	14	14		
23.04.09	***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Cession d'un véhicule pour destruction***	14	14		
23.04.10	***Conseil départemental - Convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale***	14	14		
23.04.11	***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)-participation 2023***	14	14		

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis après avoir été dûment convoqués le 07 avril 2023 à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Madame la Vice-présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Sonia Sanchez).

Après le mot d'accueil, **Madame la Vice-présidente** ouvre la séance et donne lecture des 2 pouvoirs déposés.

Madame la Vice-présidente propose une inversion de 2 sujets à l'ordre du jour.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL

- ***Du 27 février 2023 : sans remarques particulières, il est adopté à l'unanimité.***

2. ADMINISTRATION GENERALE

2023.04.01

FINANCES

- ***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Etude et vote des comptes de gestion de l'exercice 2022***

Madame la Vice-présidente indique que,

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le trésorier municipal. Madame la Vice-présidente précise que les comptes de gestion, établis par celui-ci, sont conformes au compte administratif du Centre communal d'action sociale et à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de la résidence 'Jacques-Bertrand'.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU les comptes de gestion présentés par le trésorier municipal,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1er juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures les résultats 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand', présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes à celles de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses pour le même exercice,

ADOPTE le compte de gestion du budget principal du Centre communal d'action sociale, présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

PRECISE que ces comptes de gestion n'appellent ni observations, ni réserves de la part du trésorier municipal,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

2023.04.02

FINANCES

- ***RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Etude et vote de l'ERRD de l'exercice 2022***

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération en date du 6 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal du CCAS,

VU la délibération en date du 6 avril 2022, adoptant l'EPRD 2022 du budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU la délibération en date du 13 juin 2022, décidant de l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal du CCAS vers le budget de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU la délibération en date du 12 septembre 2022, adoptant la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022 du budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

VU la délibération en date du 12 décembre 2022, adoptant la décision modificative n°2 sur l'exercice 2022 du budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

VU la délibération en date du 12 avril 2023, adoptant le compte de gestion de la résidence 'Jacques Bertrand' de l'exercice 2022,

VU l'état des reports,

CONSIDERANT que les balances de l'ERRD de l'exercice 2022 ont été comparées aux balances du compte tenu par le comptable du trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que l'ERRD de l'exercice 2022 a été établi par Monsieur Xavier Bonnet, Président,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite de l'ERRD de l'exercice 2022,

ARRETE les résultats de l'ERRD 2022 du budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand' comme suit :

RESIDENCE 'Jacques-Bertrand'	**TOTAL**
EXPLOITATION	
Dépenses	**2 478 712,56**
Recettes	**2 296 173,73**
Résultat de l'exercice	**- 182 538,83**
INVESTISSEMENT	
Emplois	**81 445,60**
Ressources	**23 499,88**
Résultat	**-57 945,72**
IAF	**161 365,57**
Prélèvement sur fonds de roulement	**219 311,29**

PREND ACTE qu'il n'y a pas de restes à réaliser en **dépenses,**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Bargeolle indique que pour la première fois, l'ERRD est déficitaire. Les dépenses ont augmenté de l'ordre de 60 000 €. Elle avance pour raisons l'inflation (qui concerne les fluides, les produits d'entretien, d'incontinence du fait de l'augmentation de la dépendance), la crise sanitaire qui a engendré de nombreux achats en produits d'entretien et d'hygiène, les revalorisations salariales du fait du Ségur II de la santé et enfin une augmentation du loyer. Elle indique qu'un équilibre relatif a pu être trouvé dans le cadre de la crise sanitaire qui a pénalisé certaines animations qui n'ont pu se tenir. Elle évoque la vétusté des installations (portes de placards, robinets, volets) qui a nécessité également de faire quelques travaux. Elle fait remarquer également une perte des recettes de l'ordre de 120 000 € environ qu'elle explique par une capacité d'accueil moins importante de personnes âgées : en effet, vu les nombreux postes vacants en 2022, elle a fait le choix de privilégier la qualité de l'accueil. Elle évoque également un retard de paiement de la part de l'assureur du personnel. Concernant la pénurie de personnel, elle indique que les 6 derniers mois ont été particulièrement compliqués car elle manquait d'infirmières, et d'infirmière coordinatrice qui permette notamment un encadrement dans les achats de produits d'entretien et de soin. Elle informe, qu'en ce début d'année, du personnel d'encadrement est arrivé, ce qui permettra de réguler certains achats. Elle compare cette situation déficitaire à celle que connaissent, en France, 85 % des EHPAD. Elle informe qu'en moyenne le déficit des EHPAD représente 3 000 € par place et que la résidence rentre tout à fait dans ce cadre.

Concernant l'investissement en 2022, elle fait remarquer qu'il est faible et que les travaux ont tout juste commencé en ce début d'année. Elle le définit par du renouvellement de matériels. Elle informe que le WI-FI a été installé. Elle indique également qu'il n'y a pas eu de dépenses générées en 2022 qui devront être payées en 2023.

Il est demandé si cette situation constitue un risque pour la résidence.

Madame Bargeolle répond que cette situation ne pose pas de difficulté majeure, sachant que la résidence est excédentaire financièrement depuis des années. Elle informe qu'une révision des tarifs est à l'étude par les autorités de tarification car cela concerne la survie des EHPAD au niveau national.

Madame Carré indique que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sera revu probablement en 2024.

Il est demandé combien il y a de résidents.

Madame Bargeolle répond qu'actuellement, il y a 49 résidents.

Il est demandé si les problèmes de personnel concernent autant les contractuels que les titulaires.

Madame Bargeolle répond que tous les statuts sont concernés.

Madame Carré rappelle que les problèmes de personnel concernent autant le public que le privé.

Madame Bargeolle indique qu'au niveau du personnel, cela va mieux mais que la situation n'est pas encore stabilisée d'autant qu'elle souhaite revoir l'organisation du personnel vu l'augmentation de la dépendance. Elle souhaite également une révision du GIR moyen pondéré (dépendance moyenne de l'établissement) afin d'obtenir une meilleure dotation.

Il est demandé s'il y a une infirmière coordinatrice.

Madame Bargeolle le confirme et indique également la présence de 2 infirmières et qu'il manque encore une infirmière à 80 %.

Il est demandé s'il sera possible d'accueillir de nouveaux résidents.

Madame Bargeolle répond que cela reste nécessaire pour assurer l'équilibre financier.

Il est demandé combien de chambres sont libres.

Madame Bargeolle répond qu'il y en a 6 mais informe qu'il sera nécessaire de laisser 2 chambres vides pour les travaux.

2023.04.03

FINANCES

- ***RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Affectation des résultats de l'ERRD 2022***

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Après avoir entendu cet exposé,

VU la délibération en date du 15 février 2018, donnant autorisation à M. Le Président de signer le CPOM,

VU la délibération en date du 13 juin 2022, décidant de l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal du CCAS vers le budget de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU les délibérations du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 avril 2023, adoptant le compte de gestion de la résidence 'Jacques Bertrand' et arrêtant les résultats de l'ERRD 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2022 ainsi que les modalités d'affectation énoncées dans le CPOM,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du résultat à affecter de l'ERRD 2022 de la résidence 'Jacques Bertrand' comme suit :

RESIDENCE JACQUES BERTRAND	TOTAL
Résultat fonctionnement 2022	-182 538,83
Report à nouveau (110)	229 342,33
Résultat à affecter	46 803,50

DÉCIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la résidence 'Jacques-Bertrand' **à l'exercice 2023 (N+1)** de la résidence 'Jacques-Bertrand' comme suit :

RESIDENCE JACQUES BERTRAND		TOTAL
10682	Investissement	
10685	Trésorerie	
10686	Compensation des déficits d'exploitation	
10687	Compensation des charges d'amortissement	
110	Report à nouveau créditeur	44 779,75
119	Report à nouveau débiteur	
114133	Dépenses refusées par autorité de tarification	1 459,00
114342	Dépenses refusées par autorité de tarification	564,75

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Bargeolle explique qu'il est nécessaire de rembourser des dépenses refusées par les autorités de tarification qui datent d'avant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Elle informe qu'une dépense avait été refusée par le Conseil départemental qui devait être financée par l'ARS au titre du soin et inversement. De même, une subvention de 2 023,75 € avait été votée en 2022 correspondant à la somme de ces 2 dépenses. Afin de mettre à niveau les comptes 114 qui étaient en négatif par rapport à ces mêmes montants, elle propose de réaffecter ceux-ci selon le tableau ci-dessus.

2023.04.04

FINANCES

- ***RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Bilan suite à l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote de l'EPRD 2023***

Madame la Vice-présidente rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Président a sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote de l'EPRD 2023 lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2022. Madame la Vice-Présidente

invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2022, autorisant Monsieur le Président à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote de l'EPRD 2023,

VU le tableau récapitulant les dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1er janvier 2023,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du tableau récapitulant les dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, tel qu'il suit :

Chapitre	Désignation	Ouverture crédits 2023	Dépenses engagées au 01/04/2023	Dépenses mandatées au 01/04/2023
21	Immobilisations corporelles	33 337,57	4 377,51	335,77
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0	0

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Bargeolle informe que les dépenses correspondent à l'achat de fauteuils de repos, de matériels de cuisine et de bureau. Elle indique que sur le chapitre 20, rien n'a été dépensé malgré l'ouverture d'un crédit de 10 000 €.

2023.04.05
FINANCES

RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Etude et vote de l'EPRD 2023

En 2023, il convient de voter un EPRD (Etat des prévisions de recettes et de dépenses), basé sur des dotations en face desquelles des dépenses sont prévues. A réception de l'ensemble des notifications des autorités de tutelle, l'EPRD doit être voté par le Conseil d'administration du CCAS. Cependant, pour les établissements et services sociaux ou médico-sociaux gérés par un Centre communal d'action sociale, l'EPRD doit être voté avant le 15 avril afin de respecter le calendrier budgétaire du CCAS.

Ayant réceptionné la notification du Conseil départemental par courrier en date du 4 janvier 2022, il convient de procéder au vote de l'EPRD 2022 de la résidence 'Jacques Bertrand'. Toutefois, n'ayant pas reçu la notification de l'ARS, une décision modificative sera proposée dès réception.

Après analyse des comptes, questions et débats au sein de l'Assemblée, Madame la Vice-présidente propose d'arrêter l'EPRD 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand' tel qu'il est présenté.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

VU la nouvelle réglementation initiée par la loi ASV du 28/12/2015,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, les deux arrêtés du 27 décembre 2016, l'instruction n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 et l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017,

VU le courrier du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 4 janvier 2023,

VU le courriel de l'ARS du 29 novembre 2022 modifiant la dotation 'soins',

VU l'état des reports,

CONSIDERANT l'ensemble du dossier,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'EPRD de l'exercice 2023, pour le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand', arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
– Compte d'emploi 'Hébergement'	1 222 722.00 €	1 222 722.00 €
– Compte d'emploi 'Dépendance'	381 591.00 €	381 591.00 €
– Compte d'emploi 'Soins'	860 439.94 €	860 439.94 €
TOTAL	**2 464 752.94 €**	**2 464 752.94 €**

	EMPLOIS	RESSOURCES
INVESTISSEMENT		
– Mesures nouvelles	145 000.00 €	48 827.12 €
– CAF prévisionnelle		49 813.16 €
– Résultat prévisionnel	145 000.00 €	98 640.28 €
– Fonds de roulement	/	46 359.72
TOTAL	**145 000.00 €**	**145 000.00 €**

DECIDE de la reprise d'une provision de 1 900 euros sur l'exercice 2023, en vue d'anticiper les charges liées au projet de réhabilitation de la résidence 'Jacques Bertrand' *(compte 7815)*,

PRECISE que cet EPRD sera soumis aux organismes de tutelle :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - CS 56233 – 44262 Nantes Cedex 2
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique - Direction Générale des Affaires Sociales – Service 'Personnes Agées' - BP 94109 – 44041 Nantes Cedex 1,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Bargeolle rappelle concernant les recettes qu'il s'agit de dotations et que le Conseil départemental a validé un prix de journée avec un taux d'activité. Elle indique que le produit de la tarification est à hauteur d'1 124 422 euros. Elle prévoit conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) une reprise de provision de 1 900 € (provision faite pour lisser l'augmentation du prix de journée). Elle indique que la dotation concernant la dépendance est de 333 654 €. Elle informe ne pas avoir encore reçu la dotation au titre du soin de l'ARS et qu'elle la recevra certainement en juillet d'où la nécessité de prévoir une décision modificative. Pour établir le budget des recettes, elle s'est basée sur le montant de la dernière dotation perçue en décembre.

Pour les dépenses, elle a pris en compte la deuxième revalorisation des salaires (revalorisation salariale approuvée en février), ainsi que la nécessité d'un renfort en personnel du fait de l'augmentation de la dépendance. Concernant les autres dépenses, elle a tenue compte de l'inflation, de l'augmentation de la dépendance avec une stabilisation du personnel encadrant permettant un suivi des dépenses, de l'augmentation du loyer de la résidence.

Elle propose au niveau de l'exploitation le budget correspondant au tableau ci-dessous :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
– Compte d'emploi 'Hébergement'	1 222 722.00 €	1 222 722.00 €
– Compte d'emploi 'Dépendance'	381 591.00 €	381 591.00 €
– Compte d'emploi 'Soins'	860 439.94 €	860 439.94 €
TOTAL	**2 464 752.94 €**	**2 464 752.94 €**

Concernant l'investissement, elle prévoit du matériel de cuisine (frigo, congélateur...), le renouvellement de l'autocom qui ne sera plus adapté début 2024, du matériel de soin (chariots, fauteuils roulants...).

Au niveau des ressources, avec l'installation du WIFI, elle indique que cela s'est fait dans le cadre d'un appel à projet avec un groupement d'EHPAD et que la subvention octroyée sera perçue cette année. Elle propose un budget investissement comme suit :

	EMPLOIS	RESSOURCES
INVESTISSEMENT		
– Mesures nouvelles	145 000.00 €	48 827.12 €
– CAF prévisionnelle		49 813.16 €
– Résultat prévisionnel	145 000.00 €	98 640.28 €
– Fonds de roulement	/	46 359.72
TOTAL	**145 000.00 €**	**145 000.00 €**

2023.04.06
FINANCES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Etude et vote du compte administratif de l'exercice 2022

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération en date du 6 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal du CCAS,

VU la délibération en date du 12 avril 2023, adoptant le compte de gestion du CCAS de l'exercice 2022,

VU l'état des reports,

CONSIDERANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2022 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 a été établi par Monsieur Xavier Bonnet, Président,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022,

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisations de l'exercice 2022	Fonctionnement	651 732,48	612 820,95	**- 38 911,53**
	Investissement	687 335,88	695 355,76	**8 019,88**
Reports de l'exercice N-1 (2021)	Fonctionnement		229 279,09	**229 279,09**
	Investissement		188 056,64	**188 056,64**
Total des réalisations et reports		1 339 068,36	1 725 512,44	**386 444,08**
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2023)	Investissement		66 724,00	**66 724,00**
Résultat cumulé	Fonctionnement	651 732,48	842 100,04	**190 367,56**
	Investissement	687 335,88	950 136,40	**262 800,52**
	Total cumulé	**1 339 068,36**	**1 792 236,44**	**453 168,08**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Monsieur Druelle indique que le résultat cumulé reste positif autant en fonctionnement qu'en investissement.

Il indique qu'en fonctionnement, les dépenses ont augmenté de 11 %.

Il fait remarquer que :

-Le chapitre 011, charges à caractère général, s'élève à 82 K € soit +50 % par rapport à 2021 en raison du retour du repas des aînés en 2022 et du contexte inflationniste (fluides notamment).

-Le chapitre 012, charges du personnel, s'élève à 343 K € soit +10 % par rapport à 2021 qui s'explique par la revalorisation du point d'indice et la mise en œuvre du RIFSEEP et du complément de traitement indiciaire introduit par le Ségur de la santé.

-Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, s'élève à 27 K € soit +52 % par rapport à 2021 correspondant à + 1 K € au profit des associations et à une demande croissante de l'aide à l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique (+184 %).

-Le chapitre 66, charges financières, suit l'extinction de la dette -1 % par rapport à 2021.

-Le chapitre 68, dotations aux provisions, s'élève à 113 K €, cette provision ayant été créée afin d'anticiper la « neutralisation » du loyer de la RJB et a fortiori l'impact de l'amortissement des travaux de la résidence Jacques Bertrand.

Concernant les recettes de fonctionnement de 2022, il indique qu'elles s'élèvent à 613 K € soit 8 % d'augmentation par rapport à 2021.

Il fait remarquer que :

-Le chapitre 70, produits de service, correspond essentiellement à la facturation du service d'aide à domicile qui stagne en 2022, du fait essentiellement à des arrêts de travail et à la difficulté de recruter.

-Le chapitre 74, dotations, s'élève à 114 K €, au même niveau qu'en 2021.

-Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, s'élève à 211 K € soit +32 %.

-Le chapitre 013, atténuations de charges, s'élève à 32 K € soit +20 % correspondant aux indemnités liées aux absences des agents (congés maladies, accidents de travail) qui demeurent sensiblement identiques à 2021. Aussi, la forte augmentation s'explique par le remboursement partiel du complément de traitement indiciaire par le Conseil Départemental.

-Le chapitre 77, produits exceptionnels, s'élève à 859 € correspondant à deux dons à hauteur de 95 € et à des remboursements divers.

Il indique que les dépenses totales d'investissement se sont élevées pour 2022 à 687 K € et qu'elles concernent essentiellement les dépenses d'études pour les travaux de la résidence Jacques Bertrand ainsi que la modernisation d'un premier ascenseur de la résidence. Il informe que la modernisation du deuxième ascenseur est en cours. Il informe par ailleurs, que les téléphones des aides à domiciles ont été renouvelés pour un coût de 3 K €.

Concernant les recettes de l'exercice 2022, il indique qu'elles s'élèvent à 883 K € correspondant essentiellement à des recettes d'ordre.

Madame Bailliard demande ce qui explique les arrêts maladie.

Monsieur Druelle répond qu'il s'agit essentiellement de troubles musculosquelettiques.

2023.04.07
FINANCES

- ***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Affectation définitive des résultats 2022***

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Lors du précédent conseil d'administration en date du 27 février 2023, avait été effectuée la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023. Le compte administratif 2022 étant désormais approuvé, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Les résultats présentés ce jour s'avèrent identiques à ceux repris par anticipation.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2017, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 27 février 2023, relative à la reprise anticipée des résultats 2022,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 avril 2023, arrêtant le compte administratif 2022 du budget du CCAS,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser 2022 à reporter sur l'exercice de 2023 à hauteur de 66 724 € en recettes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2022,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

0,00 €	En excédent de fonctionnement capitalisé *(compte R 1068)*
190 367,56 €	En excédent antérieur reporté *(compte R 002)*

REPORTE l'excédent d'investissement, comme suit :

196 076,52 €	En solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement *(compte R 001)*

AFFECTE ces résultats au budget primitif 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

2023.04.08
FINANCES

- ***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Proposition d'attribution des subventions aux associations à caractère social, au titre de l'année 2023***

Madame la Vice-présidente soumet à l'assemblée le tableau des subventions à verser aux associations.

Elle rappelle que les subventions font l'objet d'un mandat administratif, versé sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et, en aucun cas, sur un compte personnel.

Ces subventions seront versées sous conditions, pour les associations bénéficiaires, de déposer une demande dûment motivée, accompagnée du bilan d'activité et du compte de résultat 2021-2022, des projets et du budget prévisionnel 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU les orientations du budget principal du CCAS pour l'exercice 2023 définies par la délibération n°2023.01.02 du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT l'importance du rôle social ou caritatif des associations,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser aux associations, sur l'exercice 2023, les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération, d'un montant arrêté à la somme de **6 370 € de subventions annuelles et 850 € d'aides ponctuelles** selon les conditions exposées,

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au budget primitif 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

	NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention annuelle	Aide ponctuelle
INSERTION PROFESSIONNELLE	SEMES	2 280,00 €	
	Sous - total Insertion professionnelle	2 280,00 €	
SOLIDARITE	SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	
	LES RESTAURANTS DU COEUR	150,00 €	
	MOTS a HIC	200,00 €	
	ARMONI		300,00 €
	LES ROUES DE SECOURS DU VIGNOBLE	300,00 €	
	Sous - total SOLIDARITE	950,00 €	300,00 €
SANTE	ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLE	360,00 €	150,00 €
	CENRO	160,00 €	
	AGIR CONTRE LA MALADIE	1 000,00 €	400,00 €
	ASSADAPA	300,00 €	
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	300,00 €	
	ADAPEI 44 - Section du Vignoble	200,00 €	
	Sous - total SANTE	2 320,00 €	550,00 €
FAMILLE	VACANCES ET FAMILLES 44	500,00 €	
	CLCV (consommation, logement et cadre de vie)	320,00 €	
	Sous - total Famille	820,00 €	
		6 370,00 €	850,00 €

DEBAT

Madame la Vice-présidente rappelle que le budget est de 7 000 €. Elle demande s'il y a des membres de bureaux d'associations. Personne ne lève la main. Elle rappelle qu'il est octroyé une subvention uniquement aux associations qui la demandent. Elle présente le tableau des subventions octroyées. Elle indique que l'association 'SEMES' demandait 5 250 €, car elle se basait sur 0,70 € par habitant. Elle explique que pour cette année, elle s'est basée sur 0,30 € / habitant pour 'SEMES', alors que l'année dernière, elle s'était basée sur 0,20 €/habitant. Elle indique que l'association 'La récupérette', ayant déménagé, n'a pas fait de demande. Concernant le secours catholique, elle a ajouté 100 € de plus par rapport à l'année dernière. Elle informe que l'association 'Solidarité femmes' n'a rien demandé cette année. Elle propose de donner 150 € aux restos du cœur au titre des ordures ménagères. Elle rappelle que l'association occupe un local communal et que l'association ne paye pas de loyer et que la commune prend en charge les fluides. Elle rappelle que l'année dernière, le montant de la subvention s'élevait à 115 €. Concernant l'association 'Mot à Hic', suite à leur demande de subvention de 200 €, elle propose de répondre à cette demande qui équivaut à celle de l'année dernière. Concernant l'association 'Armoni' (similaire dans son objet à l'association 'Mot à Hic'), elle indique qu'il s'agit d'une première demande. Elle propose de donner 300 €, vu tout ce que l'association a mis en place dans le cadre de la guerre en Ukraine. Pour l'association 'Les roues de secours', elle indique que la demande est similaire à celle de l'année dernière. Elle informe qu'il y a eu des demandes d'associations non clissonnaises et mais souhaite favoriser celles de Clisson.

Il est proposé un fonds exceptionnel pour ces associations extérieures à Clisson.

Madame la Vice-présidente explique que les associations n'avaient pas fourni de dossier complet et qu'il s'agissait uniquement de simples courriers.

Pour l'association des donneurs de sang, elle indique que le montant est fonction du nombre de donneurs et que le montant est identique à celui de l'année dernière. Elle explique que le montant inscrit dans le cadre de l'aide ponctuelle correspond à une aide pour la formation des bénévoles de l'association.

Concernant l'association 'CENRO', elle indique que 2 enfants clissonnais sont dans un institut médico-éducatif. Elle propose d'octroyer 80 € par enfant clissonnais.

Pour l'association 'Agir contre la maladie', elle propose de donner le même montant que celui de l'année dernière et propose d'octroyer 400 € d'aide ponctuelle dans le cadre de l'opération « Une jonquille contre le cancer ».

Elle rappelle que l'association 'ASSADAPA' est constituée d'infirmières et d'aides-soignants subventionnés par l'Etat mais indique que l'année dernière une subvention de 300 € avait été octroyée. Elle rappelle que le montant est le même que celui de l'année dernière et qu'il se base sur un montant de 20 € par Clissonnais suivi.

Pour l'association des paralysés de France, elle propose d'augmenter de 100 € la subvention par rapport à celle de l'année dernière.

Elle propose d'octroyer le même montant que l'année dernière pour l'ADAPEI44, ainsi que pour 'Vacances et Familles'.

Pour l'association 'CLCV', elle rappelle que le montant octroyé l'année dernière était de 240 € et propose d'octroyer 320 € sur la base de 40 € par enfant clissonnais.

Elle informe qu'elle a eu des demandes de structures d'aide à domicile mais qu'elle ne souhaite pas les subventionner puisque le CCAS a son propre service d'aide à domicile.

Il est demandé jusqu'à quand on peut faire la demande.

Elle répond qu'il faut faire la demande avant le 31/12.

2023.04.09
FINANCES

- ***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Cession d'un véhicule pour destruction***

Madame la Vice-présidente informe que,

Le véhicule RENAULT ESPACE, immatriculé 956 YL 44, appartenant au CCAS (à l'état d'épave), occupait le terrain du centre technique municipal de la ville. Ce véhicule devant être pris en charge par un organisme professionnel de démolition, l'entreprise Brangeon recyclage a fait une proposition d'un montant de 123,28 € pour la cession de ce véhicule.

Après avoir entendu cet exposé,

VU la proposition de l'entreprise Brangeon,

VU le certificat de destruction du véhicule,

CONSIDERANT la cession du RENAULT ESPACE immatriculé 956 YL 44 pour destruction à la société BRANGEON RECYCLAGE,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession pour destruction du véhicule RENAULT ESPACE immatriculé 956 YL 44 à la condition suivante :

- ***Dépôt n°12225906 du 29/12/2022 pour 1,340 T à 92 € soit 123,28 €.***

PRECISE que le bien qui figure à l'actif sous le n°06IM000009 pour un montant brut de 21 188,89 € et qui a été totalement amortis, doit être sortie de l'inventaire,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut la Vice-présidente, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

2023.04.10
PERSONNEL

Conseil départemental - Convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale

Madame la Vice-présidente rappelle qu',

En juillet 2020, les accords du Ségur de la santé actaient une revalorisation notable des rémunérations des personnels paramédicaux dans la fonction publique hospitalière, qui s'est traduite par la création du complément de traitement indiciaire (CTI) et d'une indemnité équivalente. Cette mesure a été transposée dans la fonction publique territoriale pour certains agents exerçant des fonctions dans le domaine paramédical : les agents ayant droit à cette mesure ont été désignés à l'article 48 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021.

Par la suite, le gouvernement a accepté d'étendre le bénéfice de cette revalorisation à d'autres professions que celles prévues par la LFSS : cette extension a été actée dans la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Cette revalorisation est rétroactive, puisqu'elle doit s'appliquer à compter du 1er avril 2022.

Ainsi, depuis avril 2022, des fonctionnaires ou contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées au sein des SAAD (services d'aide à domicile) peuvent bénéficier du CTI.

Le Département de Loire-Atlantique souhaite soutenir financièrement ces services gérés par des centres communaux d'action sociale ou des intercommunalités dans la mise en œuvre de cette nouvelle mesure de revalorisations salariales contribuant ainsi à offrir une réponse de qualité aux personnes âgées ou en situation de handicap. Il avait proposé en ce sens, en 2022, une convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale.

Par délibération n°22.11.05, le Conseil d'administration du CCAS avait approuvé cette convention.

Le Département de Loire-Atlantique propose à nouveau pour 2023 ce soutien financier. Il contribuerait financièrement à la mise en œuvre de la revalorisation salariale des intervenants à domicile du SAAD, géré par le CCAS de Clisson dans la limite d'un montant de 3 396 € par ETP pour les agents intervenant en mode prestataire auprès des personnes percevant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale et relevant de la fonction publique territoriale.

La présente convention signée par l'ensemble des parties prendrait effet à la date de sa notification et arriverait à expiration le 31 décembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

VU la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021,

VU la loi de finances rectificative du 16 août 2022,

VU le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 9 février 2023 relative au soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant de la fonction publique territoriale dans la mise en œuvre des 49 points d'indice accordés aux professionnels d'intervention,

VU le projet de convention annexé,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la nouvelle convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut la Vice-présidente, à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

3. ACTION SOCIALE

2023.04.11
AIDE SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)-participation 2023

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Le Centre communal d'action sociale accompagne le Département, dans son action en faveur des plus démunis, en s'inscrivant dans le partenariat financier du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL est un dispositif financier et d'accompagnement social, dont la gestion est assurée par les départements.

Le FSL vise à répondre à des enjeux tels que la lutte contre la précarité énergétique, l'accès ou le maintien dans le logement. Le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement est entré en vigueur le 01er janvier 2023. Il permet d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité face au logement, d'agir en prévention afin d'éviter les ruptures de parcours résidentiels par une réévaluation de l'aide aux impayés de factures d'énergie et d'eau, de simplifier l'accès aux différentes mesures d'accompagnement social liées au logement et d'ouvrir le F.S.L. à un public plus large.

Le Conseil départemental propose au C.C.A.S. de renouveler sa contribution pour l'exercice 2023, à hauteur de 2 100 €, dans le but de poursuivre le versement des aides aux administrés de la ville de Clisson. Ce montant est identique à celui versé en 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson) modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU le budget principal du Centre communal d'action sociale,

VU le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, en date du 16 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir la politique départementale en faveur des plus démunis,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir le Conseil départemental de Loire-Atlantique dans son action en faveur du logement des personnes les plus démunies, en versant une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement d'un montant de 2 100 €, pour l'exercice 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

4. AFFAIRES DIVERSES

Madame la Vice-présidente souhaite apporter une précision sur l'octroi des aides facultatives et des bons alimentaires. Elle indique que, depuis le début de l'année, 2 000 € ont été octroyés et rappelle que 14 000 € ont été budgétisés à ce titre.

Elle informe que le CCAS prévoit la visite du site du Hellfest le jeudi 8/06 dans l'après-midi et rappelle que seulement 70 personnes peuvent faire cette visite. Elle prévoit de réserver 50 places pour ceux qui étaient sur liste d'attente l'année dernière et d'envoyer 20 invitations aux personnes qui ont 75 ans cette année.

Elle fixe la prochaine séance au 19 juin 2023.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

5. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Vice-présidente** informe l'Assemblée des décisions prises.

CCAS DE CLISSON

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 AVRIL 2023

Décisions prises par le Président, du 28 février 2023 au 12 avril 2023 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération en date du 9 décembre 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part :

N° de décision	Objet de la décision
03-2023	**MARCHE PUBLIC DE SERVICES** **Assurances** Signature d'un avenant de transfert de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA de Niort (79) dans le cadre du marché n°06-2020 relatif aux assurances du CCAS : ↳ ***Pour les lots 1, 2, 4.***
05-2023	**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX** **Résidence Jacques Bertrand** Attribution d'un marché n°2023-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 6 'Couverture' à la société LOIRE ATLANTIQUE TOITURES de Saint Mars du désert (44) : ↳ ***Pour un montant HT de 98 565,89 €.***
06-2023	**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX** **Résidence Jacques Bertrand** Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2022-01 (destiné à l'extension de la résidence) dans le cadre du lot 15 'Electricité courants forts/courants faibles' attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN de Montaigu Vendée (85) : ↳ ***La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN sous-traite à la société DEF OUEST d'Orvault (44) la prestation de déplacement d'un appareillage d'incendie,*** ↳ ***Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 450 € HT.***
07-2023	**MARCHE PUBLIC DE SERVICES** **Assurance** Signature d'un marché n°2022-04 relatif à l'assurance 'Dommages-ouvrage' et 'Tous risques chantier' dans le cadre des travaux d'extension de la résidence 'Jacques-Bertrand' avec la SMABTP de Saint-Herblain (44) : ↳ ***Pour un coût prévisionnel de 48 757,94 € TTC qui sera fixé suivant le coût TTC définitif de l'opération.***

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Sans questions complémentaires, **Madame la Vice-présidente** clôt la séance à 20 h.

Sonia Sanchez	**Marie-Gabrielle Carré**
Secrétaire de séance	**Vice-présidente du CCAS**